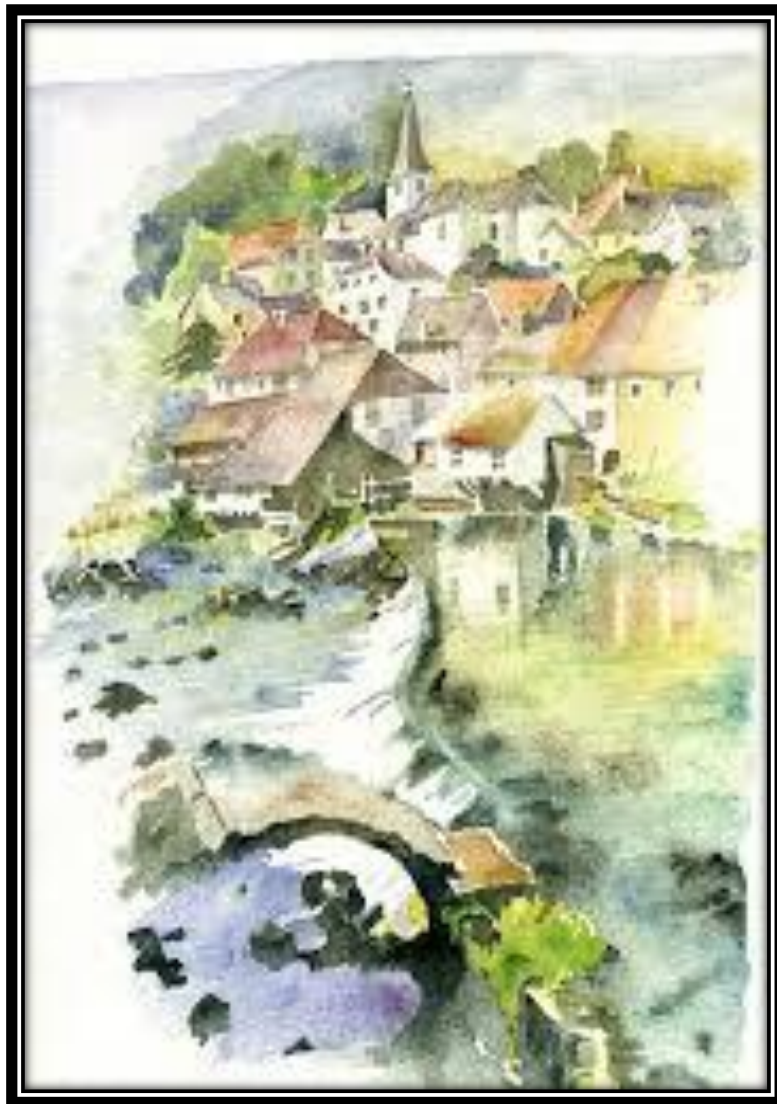


# *LE LODOIS*



**Compte rendu du conseil municipal du  
15 décembre 2016**

## SEANCE DU QUINZE DECEMBRE 2016

**Présents :** LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, DUBOZ Chantal, RENAUD Audrey, PHILIPPE Roger, RENAUD Michel

**Absents excusés :** DAVIOT Pierre

**Absents :** CALVI Olivier, RACINE Katell

**Procurations :** DAVIOT Pierre donne procuration à LIEVREMONT Jean-Michel

### Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 2
- exclus : 0

La séance est ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel, Maire.

Monsieur RENAUD Michel est élu secrétaire de séance.

### N°1 : Communauté de communes Loue Lison : désignation du délégué communautaire :

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 portant projet de périmètre pour la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

**Vu** la délibération n° 3 du 30 mai 2016 portant avis du conseil municipal de LODS sur l'arrêté préfectoral précité portant projet de périmètre et de fusion ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté de Communes Loue Lison issu de la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition de la Communauté de communes Loue Lison, EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

**Vu** la question écrite n°92446 publié au Journal Officiel en date du 31 mai 2016 ;

**Considérant** que le futur EPCI issu de la fusion couvrira un périmètre de 78 communes ;

**Considérant** qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5611-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le nombre total de sièges pour la future communauté de communes issu des règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 est de 101 sièges ;

**Considérant** qu'en conséquence la commune de LODS disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion-extension de 1siège ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires ;

**Considérant** qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, dans le cas d'une commune disposant de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1<sup>er</sup> adjoint, et ainsi de suite ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation;

**Considérant** que dans le cas où une commune ne compte qu'un conseiller communautaire titulaire, le délégué suppléant sera le suivant dans l'ordre du tableau ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** élus en qualité de conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion :

- Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel (titulaire)
- Monsieur PICHETTI Christian (suppléant)

## **N°2 : Indemnité de conseil comptable:**

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 /11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, 158.84 €
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et attribuée à Patricia LOMBARDOT, Receveur municipal.

### **N°3 : Remboursement frais déplacement formation :**

Le conseil municipal :

Le Maire demande l'accord du conseil afin de rembourser à Madame RECEVEUR, secrétaire de mairie, des frais de déplacements inhérents à :

- 7 jours de formation au CG25 à Besançon
- 1 journée de formation pour le recensement 2017 à Houtaud

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser la somme de 169€ à Madame RECEVEUR correspondant au montant de ses frais.

### **N°4 : budget général : ouverture de crédits :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite à des dépenses supplémentaires inhérentes à la location des appartements rue Ambroise Roy : remboursement de cautions

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : chapitre 16 : 350€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

### **N°5 : Budget général : ouverture de crédits**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite à des dépenses supplémentaires concernant la régularisation prêt 2012 (CFFL Dexia).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 66 : 154.03€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

**N°6 : Associations : désignation de délégués (annule et remplace la délibération n°3 du 11/04/2014) :**

Suite à la démission de Monsieur CARPENTIER Arnaud et au changement de secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne les délégués aux associations suivants :

- **Les Plus Beaux Villages de France (PBVF) :** Jean-Michel LIEVREMONT
- **Les Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté (ancienne Petites Cités Comtoises de Caractère) :**
  - Correspondant / Référent : MABILLE Yolande
  - Commission Patrimoine : DUBOZ Chantal
- **Centre National d'Action Social (CNAS) :**
  - Représentant des élus : DUBOZ Chantal
  - Représentant du personnel : RECEVEUR Aude
- **Correspondant Défense :** RENAUD Michel
- **Communes Forestières du Doubs :**
  - Titulaire : CALVI Olivier
  - Suppléant : RENAUD Michel

---

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2016 lu par Madame RENAUD Audrey, est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.